

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE



COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE
GROUPE CDG

Bd Mehdi Benbarka, Ex Béni Znassen
Espace Oudayas, Hay Ryad, Rabat - MAROC
Tél. : 05 37 23 94 94 - Fax : 05 37 72 45 97
Site Web : www.cgi.ma

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE, dite par abréviation « CGI » Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1.840.800.000 Dhs et dont le siège social est à Rabat - Place Moulay El Hassan, Immeuble CDG, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le numéro 16.836 sont convoquées en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 25 Juin 2018 à 9 heures 30 minutes, au siège administratif de la société sis à Rabat, espace Oudayas, avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des modalités de convocations ;
- Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
- Affectation du résultat 2017 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Changement du représentant permanent de CDG Développement ;
- Composition du conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire empêché d'assister à cette assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, conformément à l'article 131 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, tel que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Des formules de pouvoir sont disponibles au siège administratif.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités de la convocation

L'Assemblée Générale ordinaire ratifie les modalités de convocation qui lui a été faite. Elle donne décharge au Conseil d'Administration et à son Président pour toutes formalités accomplies à cette fin.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur ledit rapport,
- et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports. Ces états de synthèse font apparaître une perte de - 1 365 166 535,03 Dhs et un total de capitaux propres de 2 658 859 136 Dhs.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat de l'exercice	- 1 365.166.535,03
Report à nouveau antérieur	120.121.537,00
Affectation en report à nouveau	- 1 245.044.998,03

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE



COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE
GROUPE CDG

Bd Mehdi Benbarka, Ex Béni Znassen
Espace Oudayas, Hay Ryad, Rabat - MAROC
Tél. : 05 37 23 94 94 - Fax : 05 37 72 45 97
Site Web : www.cgi.ma

QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION : Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de nouvel administrateur, Mme Latifa ECHIHABI, pour une durée de six (6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31/12/2023.

SIXIEME RESOLUTION : Changement du représentant permanent de CDG Développement

L'Assemblée générale prend acte de la désignation de Monsieur Omar EL YAZGHI en qualité du représentant permanent de CDG Développement en remplacement de Monsieur Abdellatif ZAGHNOUN.

SEPTIEME RESOLUTION : Composition du Conseil d'administration

Suite aux nominations, l'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit :

- M. Abdellatif ZAGHNOUN
- CDG Développement représentée par M. Omar EL YAZGHI
- Mme Latifa ECHIHABI
- M. Mohamed HAFNAOUI
- M. Mohammed FASSI FEHRI
- M. Yassine HADDAOUI
- M. Mustapha LAHBOUBI

HUITIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.